

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10/06/2008
Publication : 13/06/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation,
Chantal MEYER
Directeur de la Coopération et
du Service Administratif de l'Assemblée

N° 2008-7-3-6
Séance du vendredi 06 juin 2008

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

TRANSPORTS PUBLICS DEPARTEMENTAUX CONVENTION AVEC LES TRANSPORTS URBAINS DE COLMAR

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- Vu la délibération du Conseil Général n° E6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences accordées à la commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve la convention d'affrètement de la section urbaine de la ligne 157 Labaroche - Colmar ;
- autorise le Président à la signer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions